

du pays et par l'administration elle-même. C'est pourquoi, à défaut du jury, nous préférons encore l'intervention administrative qui offrirait à la presse une certaine garantie dans la responsabilité morale des fonctionnaires qui avaient juridiction sur elle.

Le Temps voit avec déplaisir la suppression de l'Adresse :

« Ce n'est pas malheureusement, écrit M. Neffter, la première fois en France que pour supprimer un abus apparent ou réel, on supprime la chose même à laquelle l'objet s'est attaché. »

M. Neffter applaudit, au contraire, à l'entrée des ministres à la Chambre, aux modifications annoncées du régime de la presse et aux promesses concernant le droit de réunion.

« Sur les détails mêmes de la réforme, fait observer dans la Liberté M. Clément Duvernois, la discussion pourra mordre, mais il convient d'envisager dans son unité le grand fait qui se produit. C'est un grand fait dans notre pays où la résistance aveugle est le point d'honneur des gouvernements, que de voir un chef d'Etat entrer spontanément dans la voie des concessions libérales. »

L'Avenir national se refuse à accorder aux changements décrétés l'importance que quelques personnes se plaisaient à leur attribuer d'avance et surtout, ajoute M. Taxile Delord, à les accepter en aucune façon, comme « le couronnement de l'édifice. »

On lit dans l'Époque, sous la signature de M. Frédéric Terme :

« En accueillant avec satisfaction ce qu'elle acquiesce aujourd'hui, la nation, confiante dans le développement inévitable de ses destinées, espérera toujours que l'Empire et la liberté n'ont pas dit leur dernier mot. »

Le Monde admet que la discussion de l'Adresse s'est quelquefois engagée dans d'inutiles récriminations; cependant il reconnaît que souvent elle a jeté des lumières sur la situation intérieure et les sentiments du pays :

« Nous n'avions pas sollicité le décret du 24 novembre 1860, poursuit M. Coquelle, nous ne jugeons pas qu'il soit révoqué sans inconvénient dans les circonstances actuelles. »

La Gazette de France se montre profondément affligée de la suppression de l'Adresse :

« Ce qui nous étonne le plus, écrit M. Gustave Janicot, c'est qu'on fasse un grief, aux députés, du temps qu'ils ont mis à discuter les affaires du pays. »

J. REBOUX.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

St-Nazaire, 20 janvier, soir.

Les paquebots auxiliaires de la compagnie générale Transatlantique, Tampico et Vera-Cruz, viennent de prendre la mer à destination du Mexique, où ils vont concourir au rapatriement des troupes du corps expéditionnaire. La Floride, arrivé récemment en Loire, avec un premier convoi, repartira à son tour le 30 courant, pour la même destination.

ANGLETERRE.

Londres, 21 janvier.

Consolidés anglais : 90 2/4 — Turcs 29 5/8. Bonds américains 1882 : 72 1/2. — Mexicain 3 0/0 anciens 18. — Espagnol 3 0/0 passive : 22. — Italien 5 0/0 1861 84 5/8.

Les journaux anglais, à l'exception du Herald et du Daily-News, n'ont pas encore publié d'articles sur les mesures annoncées par le Moniteur.

ÉTATS-UNIS.

New-York, 17 janvier, soir.

La Cour suprême a décidé que le serment testimonial (sic) était inconstitutionnel.

PRUSSE.

Berlin, 20 janvier.

Aujourd'hui a eu lieu la fête du couronnement et des ordres (institués en 1809). Après la proclamation des noms des nouveaux décorés, il y a eu office divin et dîner. A la fin du dîner, le roi a porté un toast à l'armée et à la patrie commune.

ITALIE.

Florence, 21 janvier.

La Nazione confirme l'arrangement du différend turco-italien. La Turquie a fait droit aux demandes de l'Italien en ce qui concerne l'indemnité à accorder à la compagnie maritime à laquelle appartient le Prince Thomas. La Turquie a admis les principes posés par l'Italie. Le chiffre de l'indemnité sera fixé par un arbitre.

LIBAN.

Ancône, 21 janvier.

D'après des lettres de Beyrouth, du 3 janvier, Joseph Karam, à la suite d'un conflit avec les gendarmes libanais, aurait réuni 300 hommes et se serait emparé de quelques villages. Dans tous ces villages, les insurgés ont arrêté les autorités turques.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 20 janvier.

Le 20 janvier est une date qui marquera dans les annales du second Empire comme celles du 10 décembre, du 2 décembre

et du 24 novembre. Ce sera la date de la dernière étape du régime impérial. Les documents que publie ce matin le Moniteur, ont provoqué dans le public un double sentiment : la surprise et la satisfaction. Je vous ai signalé quelques-uns des bruits relatifs à des modifications constitutionnelles : tant de fois ils avaient déjà circulé et toujours ils avaient été si nettement démentis, que, à la veille de l'ouverture de la session, on ne les avait pas voulu prendre au sérieux. Ils étaient cependant, comme vous le voyez, des mieux fondés.

J'ai à peine besoin de vous dire que les réformes annoncées causent une satisfaction à peu près générale. Je dis à peu près générale, car il y a bien des gens qui croient que l'Empire serait d'autant plus fort qu'il resterait plus immobile et qu'effraie tout changement, mais la majorité est d'avis différent, et les concessions que fait le pouvoir seront bien accueillies.

Dans les conversations privées, dans les polémiques de la presse on a si souvent agité les questions résolues aujourd'hui par la lettre impériale, que nous saurons à l'avance ce que chaque parti pourra dire de tel et tel chapitre du programme gouvernemental.

La suppression de l'Adresse ne causera nulle part de vifs regrets; les débats allongeraient considérablement la durée de la session, et il n'est pas une question générale ou particulière qui ne puisse trouver sa place lors de la discussion du budget. Le droit d'interpellation rétabli sera d'ailleurs une large compensation, et l'on assure que les députés de l'opposition se montrent favorables à cet échange, l'une remplace l'autre, l'Empereur le dit lui-même.

L'entrée facultative des ministres dans les Chambres pour soutenir des projets de lois ou répondre à des interpellations est la moins radicale des réformes présentes, car vous pourrez remarquer quelle ne changera pas la situation personnelle des ministres qui ne sont pas solidaires entre eux et qui dépendront toujours uniquement du souverain. Ainsi la responsabilité n'est pas déplacée : elle appartient seulement au chef de l'Etat; l'Empereur écarte nettement le principe de la responsabilité ministérielle.

Les deux points les plus importants du programme impérial concernent la presse et le droit de réunion. Ce sont des lois qui régleront ces questions. Il nous est difficile de prévoir dans quelles limites le gouvernement se propose de restreindre le droit de réunion, et il nous faut attendre la présentation du projet de loi pour juger de l'importance de la concession. Quant à la substitution de la juridiction des tribunaux à la juridiction administrative; il faut nous attendre à ce qu'elle va soulever un débat des plus animés.

Les avis différents et de longues polémiques ont été soutenues sur ce sujet. Du moment que l'on reconnaît des délits spéciaux commis par la presse, ils sont justiciables ou du jury, ou des tribunaux correctionnels, ou de l'administration. Cette dernière juridiction a été essayée; on en a reconnu les inconvénients; la seconde va être établie; mais il surgira toujours une difficulté qu'on ne pourra jamais, il nous semble, surmonter entièrement : c'est l'impossibilité de préciser mathématiquement tous les délits de presse : certains sont insaisissables, de nature essentiellement variable comme toutes les appréciations humaines. Nous croyons donc que l'économie du projet de loi spécial à la presse sera des plus délicates à établir; et l'on triomphera difficilement des préventions de ceux qui déclarent que les tribunaux condamnant toujours les journaux, regretteront la tutelle paternelle de l'administration.

Il y a une réflexion générale qui domine toutes celles qu'inspire la lecture du journal officiel, on est frappé de cette déclaration de l'Empereur que les réformes constitutionnelles annoncées ce matin doivent être considérées comme « achevant enfin le couronnement de l'édifice. »

Le principe, le point de départ de nos institutions, était, vous le savez, la perfectibilité de la Constitution. C'était là le caractère par lequel elle différait des anciennes constitutions octroyées ou votées. Le programme que l'Empereur expose marque la limite que le gouvernement représentatif ne doit pas dépasser, le point culminant au-dessus duquel il ne s'élèvera plus. Ces quinze dernières années auront été une période d'élaboration, et l'impérial législateur regarde non-seulement comme possible, mais comme accomplie l'alliance définitive du pouvoir et de la liberté.

Comme tous les actes humains, cette réforme, qui est le pendant de celles qui s'accomplissent par des moyens plus ou moins révolutionnaires, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, veut la sanction du temps et de la pratique.

CH. CANOT.

Paris, 21 janvier.

Un supplément du Moniteur contient ce matin les nominations des nouveaux ministres. M. Rouher reste ministre d'Etat tout en prenant la portefeuille des finances auquel renonce M. Fould. M. de Forcade la Rquette remplace M. Béhic, nommé Sénateur et grand-croix de la Légion d'Honneur; enfin le maréchal Niel remplace le maréchal Randon au ministère de la guerre. La démission des autres ministres n'a pas été acceptée par l'Empereur. Ainsi s'est opérée en deux jours et sans secousse un remaniement du cabinet qui ne ressemble en rien à ce qu'on appelle ailleurs une crise ministérielle.

Vous devez bien penser que le monde politique est en émoi, on calcule la portée des réformes accomplies et des réformes auxquelles il faudra désormais renoncer; et comme toujours il se forme un double courant d'opinion, et dans les conversations et dans les journaux. Les satisfactions formeront encore, je crois, la majorité et il serait fâcheux qu'il en fût autrement. Le gouvernement a fait des concessions nouvelles parce qu'il a la conscience de sa force et il l'atteste solennellement. Voilà qui rassurera les esprits que le changement effraie. Les mécontents sont ceux qui avaient demandé davantage, ceux qui désiraient le retour pur et simple au régime parlementaire. Le temps modifiera peut-être les premières impressions des uns et des autres.

La suppression de l'Adresse aurait pu paraître une mesure restrictive à ceux qui croient ou disent que l'opposition ne pourra que rarement se servir du droit d'interpellation réglementé. C'est pour répondre à cette objection qu'est publiée la note de ce matin.

Le gouvernement prend soin de prévenir le public qu'il acceptera dès le début de la session les interpellations sur les affaires extérieures; de cette manière on ne sera pas obligé d'attendre la discussion du budget pour obtenir les révélations désirées. Le gouvernement va ainsi lui-même au devant de la discussion.

Nous croyons que la suppression de l'Adresse aura pour effet de diminuer au Corps législatif l'importance de la discussion politique; et il est à supposer qu'une partie des débats politiques n'arrivera pas jusqu'au public. La raison en est bien simple. Toute interpellation devra être précédée d'une discussion dans les bureaux; or il se présentera trois cas : ou bien les explications présentées seront jugées suffisantes, et l'interpellation ne se produira pas en séance publique; ou bien la majorité refusera d'appuyer la demande de la minorité; ou bien le débat public sera demandé par tous, du moins par la majorité. Nous pensons donc que les interpellations autorisées se borneront aux grandes questions d'intérêt général soit intérieures soit extérieures.

Nous avons entendu émettre un avis qui nous a semblé peu fondé. Les délits de presse devant être soumis désormais aux tribunaux correctionnels, on a supposé que le changement de juridiction allait entraîner la suppression de l'autorisation préalable, et que tout citoyen pourrait publier un journal en se soumettant à la loi du cautionnement et du timbre. Nous croyons que c'est là une erreur. L'abandon de la tutelle administrative implique seulement pour la presse un changement de juge; pourquoi si l'autorisation préalable devait être supprimée ne pas conclure aussi à la suppression du cautionnement et du timbre, en un mot, de toutes les lois spéciales. Si telle eût été la pensée de l'Empereur, sa lettre l'eût dit clairement.

La Bourse a été très animée; mais la politique faisait tort aux affaires. Il y a une sorte d'agitation parmi les spéculateurs et il est impossible de résumer l'impression du marché. Comme vous pouvez bien vous en douter, la retraite de M. Fould a été interprétée par beaucoup comme le symptôme d'une emprunt prochain. On disait même que le gouvernement jugerait nécessaire de démentir ce bruit.

On dit que le maréchal Bazaine, attendu dans quelques semaines ici, remplacera le maréchal Nid à Toulouse; et que le maréchal Randon serait nommé grand-chancelier de la Légion d'Honneur.

On croit que l'ouverture de la session sera fixée au 14 février.

Le froid persiste à Paris et interrompt les travaux de construction. Ce soir le club des Patneurs donne une grande fête aux flambeaux sur son lac du Bois de Boulogne.

CH. CANOT.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

La première session des Conseils municipaux du département s'ouvrira du 5 au 10 février prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

La société de la Grande-Harmonie donnera dimanche prochain 27 janvier, son concert d'hiver, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

La Société s'est assurée le concours de Mlle Laura Harris, la jeune et déjà célèbre artiste, qui obtient à Lille un si brillant succès. Les journaux du chef-lieu ne tarissent pas d'éloges et mettent la charmante prima dona au rang des Patti et des Nilsson.

Nous ne saurions trop féliciter les Administrateurs du Cercle de la bonne pensée qu'ils ont eue — les membres honoraires auront tout lieu d'être satisfaits.

On nous prie de rappeler que les invitations sont personnelles. Les étrangers à la ville sont admis sur la présentation d'un membre de la Société.

Jeudi prochain aura lieu au théâtre une représentation au bénéfice de Mme de Bleya. Cette artiste, une des meilleures pensionnaires de M. Steiner, a su conquérir les sympathies du public. Espérons qu'abonnés et habitués répondront en foule à l'appel qu'il leur est fait.

Le programme est du reste des plus attrayants : il annonce Tartuffe, le chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre de Molière, et le Petit-Fils, comédie-vaudeville.

A défaut d'une assignation, nous recevons, ce soir par ministère d'huissier, une lettre de M. le directeur de la Voirie municipale.

Nous pourrions parfaitement nous dispenser de publier cette lettre qui ne précise rien, son auteur passant sous silence le motif réel qui l'a déterminé à déposer contre nous une plainte en diffamation (ce sont bien les termes employés, devant témoins, par M. Godey).

Voici ce qui a donné lieu à cette plainte : Nous avons contesté, et nous contestons encore à M. Godey son titre de directeur des travaux municipaux.

Si nous nous trompons, si le service des travaux municipaux n'a pas été supprimé par décision du Conseil municipal, du 17 août 1866, qu'on veuille bien nous en donner la preuve et nous confesserons notre erreur.

En attendant, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques passages de la décision prise par le Conseil municipal qui règle les nouvelles fonctions de M. Godey :

EXTRAIT DU REGISTRE

AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août 1866

DIRECTION DE LA VOIRIE

« Le Directeur de tous les travaux de voirie municipale sera exclusivement au service de la ville, celui des particuliers lui étant formellement interdit; il aura ses bureaux dans les bureaux de la Mairie.

Il dirigera, surveillera et réglera tous les travaux neufs concernant la voirie, ainsi que l'entretien des chaussées, des aqueducs, des trottoirs, de l'abreuvoir de la ville, enfin de tout ce qui compose la voirie municipale, en se renfermant, quant aux dépenses, dans les crédits affectés par le budget pour ces travaux.

Il donnera aussi, après des études sérieuses, son avis motivé sur les propositions d'ouverture ou d'adoption par la ville des rues ouvertes par des particuliers, ainsi que sur les demandes d'alignement soumises d'abord à l'agent-voyer chargé de ce service.

Le traitement du directeur de la voirie municipale sera porté à HUIT MILLE FRANCS, par an.

Il aura sous ses ordres des employés nommés par le Maire soit directement ou après concours : ils consisteront en un conducteur en chef, un piqueur, deux ou trois écrivains et dessinateurs dont le nombre pourra être momentanément augmenté selon les circonstances à apprécier par l'administration. Le montant des traitements de ces employés sera porté au budget dans un crédit éventuel de 7000 fr.

Les frais de papier et autres fournitures de bureau seront imputés sur le crédit éventuel de l'article 10.

Soit pour la dépense de la voirie 15000 f.

Lorsqu'une grande quantité de travaux exigera un ou plusieurs employés temporaires en plus, leurs appointements feront l'objet d'une délibération régulière et préalable.

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt-deux janvier,

« A la requête de Monsieur Godey, architecte-directeur des travaux municipaux de la ville de Roubaix, y demeurant, »

« J'ai Pierre Tiborghien, huissier du tribunal civil de Lille, demeurant à Roubaix, soussigné »

« Fait sommation »

« A M. Jean Reboux, imprimeur, demeurant à Roubaix, en sa qualité de rédacteur-gérant du Journal de Roubaix, en son domicile parlant à sa personne, »

« D'insérer dans le plus prochain numéro du Journal de Roubaix, la lettre dont la teneur suit :

« L'architecte-directeur des travaux municipaux à Monsieur Reboux, rédacteur du JOURNAL DE ROUBAIX :

« Monsieur, »

« Vos lecteurs me sauront gré de mettre »

« un terme à votre persistance de les »

« occuper de mes rapports avec vous ; »

« J'ai, en effet, déposé une plainte contre »

« vous pour insinuations malveillantes »

« envers un fonctionnaire ; »

« Le public appréciera le bien ou le »

« mal fondé de cette plainte ; »

« Mais, je dois vous rendre cette justice ; »

« c'est que votre adresse, née de l'habitude »

« dans votre métier, est supérieure pour »

« éluder la loi ; »

« Ma tâche est, du reste, terminée ; si »

« vous voulez connaître le libellé de ma »

« plainte, vous n'avez qu'à feuilleter vos »

« journaux, depuis le jour où j'ai cru de »

« voir défendre contre vous les intérêts de »

« la ville ; »

« Puisque vous n'avez pas eu la loyauté »

« de reproduire fidèlement ma dernière »

« lettre, je vous adresse celle-ci par mi »

« nistère d'huissier ; »

« Je promets à vos lecteurs de vous »

« laisser, à l'avenir, toute facilité de les »

« occuper de moi, et pour l'édification de »

« ceux qui n'ont pas le bonheur de pou »

« voir exercer leur habileté par la lecture »

« du Journal de Roubaix, je me propose »

« de faire publier les articles qui me con »

« cernent, depuis le jour où j'ai défendu »

« contre vous les intérêts de la caisse de »

« la ville jusqu'au jour où ces intérêts ne »

« me seront plus confiés vis à vis de »

« vous. »

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

« Signé : GODEY »

« Lui déclarant que faute de satisfaire »

à la présente sommation, il y sera contraint par toutes les voies de droit. Et je lui ai à domicile et en parlant comme dessus, laissé la présente copie d'exploit, Dont acte coût cinq francs soixante-cinq centimes. P. TIBORGHEN.

En parlant de notre métier, M. Godey constate notre adresse à éluder la loi. Nous ignorons complètement dans quelles circonstances nous avons mérité les félicitations qui nous sont adressées. — Faut-il, qu'à notre tour, nous rendions ici hommage aux talents multiples de M. Godey ? Dieu nous garde d'une semblable flatterie, elle n'est pas dans nos habitudes et l'on pourrait douter de notre sincérité.

M. Godey nous conteste bien à tort le droit de critique dont il se plaint amèrement. Toutes les observations que nous avons pu faire sont parfaitement fondées.

Nous avons usé d'un droit incontestable en ne publiant pas in extenso la lettre dont parle M. Godey. La loyauté n'a rien à voir ici; à part les questions qui lui étaient personnelles, nous pouvions nous permettre de supprimer les passages qui n'étaient pas de nature à donner une haute idée de sa courtoisie.

Nous attendons la publication des articles que M. Godey se propose de faire imprimer dans le but, sans doute, d'énumérer tous les torts que nous avons eu à son égard. J. REBOUX.

COURS PUBLIC DE DROIT COMMERCIAL.

Jeudi 25 janvier, à huit heures du soir.

De la patente des commerçants. — Des licences obligatoires pour les fabricants ou vendeurs de certains produits soumis au régime des contributions indirectes. — Règles auxquelles sont soumis les bouchers et les boulangers. — Des livrets d'ouvriers.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

du 12 au 18 janvier 1867 inclus.

NAISSANCES

36 garçons et 31 filles.

MARIAGES

12 janvier. — Alexandre Lempers, 24 ans, menuisier, et Elise Waerenier, repasseuse.

14 janvier. — Zacharie Arbon, 23 ans, fleur, et Adolphe Vanmansart, 26 ans, journalière; Joseph Naes, 26 ans, tisserand, et Clémentine Vanbunder, 24 ans, journalière; Henri Holvoet, 30 ans, tisserand, Barbe Surmont, 28 ans, peigneuse; Augustin Marquart, 32 ans, emballer, et Roseline Duquesne, 34 ans, journalière; Florinod Caby, 30 ans, domestique, et Joséphine Muller, 31 ans, journalière; Eugène Debil, 26 ans, pharmacien, et Céline Montagne, 31 ans, sans profession; Alfred Lemerre, 24 ans, fabricant de tissus, et Mathilde Bury, 24 ans, sans profession; Henri Meurisse, 29 ans, ourdisseur, et Nathalie Dumasy, 31 ans, journalière; Auguste Goemère, 25 ans, lamier, et Adèle Agache, 26 ans, tisserande; Louis Duburcq, 24 ans, tourneur en fer, et Maria Pardeon, 24 ans, lingère.

16 janvier. — Ernest Frérier, 24 ans, boucher, et Marie Hélin, 21 ans, sans profession.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Jeudi 24 janvier à 7 heures

Représentation extraordinaire au bénéfice de M^{me} DE BLEYE.

TARTUFFE OU L'IMPOSTEUR, comédie en cinq actes.

LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES, vaudeville en un acte.

Dans cette pièce, EA VÉNUS AUX CARROTTES.

LE PETIT FILS, comédie vaudeville en un acte.

FAITS DIVERS

Hier matin a eu lieu au polygone de Vincennes l'exécution des deux voltigeurs de la garde condamnés à mort pour crime d'assassinat commis à Champerret. 40.000 hommes de troupes, parmi lesquels se trouvaient le 2^e et le 3^e régiment de voltigeurs auxquels appartenait les deux condamnés, assistaient à l'exécution. Agostini s'est évanoui au dernier moment et des soldats ont été obligés de le lier au poteau; Ciosi, au contraire, a montré une grande fermeté et a refusé qu'on lui bandât les yeux. A 8 heures 1/2 justice était faite... Les corps des deux suppliciés ont été inhumés au cimetière de Vincennes.

Le bois de Boulogne a failli avoir sa catastrophe comme Regent's Park. Il était nuit close lorsque quelques personnes imprudentes se sont obstinées à vouloir continuer à patiner, malgré l'injonction des gardiens qui les invitaient à se retirer. Leur entêtement leur a coûté cher car la glace s'étant rompue, 15 à 20 personnes disparurent dans l'eau... En moins d'une minute un sauvetage était organisé et on n'a eu, assure-t-on, aucune mort à déplorer.